

## CONTROLES PULVERISATEURS :

**A partir du 1<sup>er</sup> octobre 2021,  
En cas de défaillance, l'usage de votre pulvérisateur sera suspendu !**

Le Décret no 2021-1226 du 23 septembre 2021 portant révision du dispositif de contrôle périodique obligatoire des matériels destinés à l'application de produits phytopharmaceutiques, mis en application à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2021 vient une nouvelle fois renforcer les exigences liées au contrôle des pulvérisateurs, et notamment ceux pour lesquels une défaillance est relevée.

- Si le rapport d'inspection indique que le pulvérisateur est défaillant, **le propriétaire doit, dans un délai de 4 mois suivant la remise de ce rapport, effectuer les réparations nécessaires et soumettre le pulvérisateur réparé à un nouveau contrôle** portant sur les points identifiés comme défaillants, par l'organisme d'inspection. **Le pulvérisateur ne doit pas être utilisé jusqu'à la constatation de sa mise en conformité** par l'organisme d'inspection. Le non-respect de ce point est répréhensible d'une amende de 4<sup>ème</sup> classe.
- En cas d'utilisation d'un pulvérisateur non contrôlé, outre le fait que ce point est répréhensible d'une amende de 5<sup>ème</sup> classe, l'utilisateur est tenu de rapporter, dans un délai de 4 mois, la preuve que le matériel fait l'objet d'une attestation de bon fonctionnement par un organisme inspecteur. Dépassé ce délai, l'utilisateur du pulvérisateur peut faire l'objet **d'une suspension de son certiphyto pour une durée maximale de 6 mois.**

Afin d'anticiper tout risque de contre-visite et ainsi éviter d'être pénalisé au moment de la campagne phytosanitaire, **le contrôle du pulvérisateur en amont est absolument nécessaire.**

Plus de 10% des pulvérisateurs actuellement contrôlés présentent un défaut majeur.

**Nous vous conseillons donc de venir avec un pulvérisateur répondant aux préconisations détaillées au verso et au minimum :**

- *Propre, lavé au nettoyeur haute pression si possible,*
- *Avec des protections de cardan en bon état,*
- *Cuve remplie jusqu'à la soudure s'il y en une et tenir au moins 500 litres d'eau claire,*
- *Avec des filtres propres,*
- *Pas de fuite,*
- *Avec des rampes alignées,*
- *Avec quelques buses neuves ou un jeu complet si vous avez des doutes sur leurs usures.*

# PREPARATION AU CONTROLE PULVERISATEUR

- Vous présenter au contrôle avec le tracteur habituel et avec une cuve remplie jusqu'à la soudure s'il y en a une ou de moitié et mettre au moins entre 300 et 500 litres **d'eau claire** pour les gros appareils.
- Venir avec **un appareil propre** : intérieur comme extérieur. Un appareillage sale vous expose à un refus de contrôle. Pensez à laver les filtres.
- Remettre en place toutes **les protections sur les pièces** en mouvement (protège cardan en état et fonctionnel, grille de turbine,...)
- Vous assurer du bon fonctionnement des débrayages et crabots. Vérifiez que les turbines se débraient **facilement**.
- Rechercher et **supprimer les fuites** d'huile et de bouillies (prévoyez un tournevis pour resserrer les colliers si besoin)
- Vérifier le bon fonctionnement de la pompe et de sa cloche à air. **La pression doit être stable** au manomètre.
- Vérifier les bouchons de cuve qui doivent être adaptés, fonctionnels et efficaces.
- **Vérifier la jauge qui doit être lisible**. Remplacez le tube si celui-ci est opaque.
- Vérifier la présence et la fonctionnalité de tous les éléments de commande et de régulations (régulateur, manomètre, ...) tels que lors de la mise sur le marché de votre pulvérisateur. **Prévoyez un manomètre de rechange** si vous avez également des doutes sur la précision de celui qui est installé sur le pulvérisateur.
- Vérifier le bon état et la bonne fixation de tous les flexibles hydrauliques et de bouillie, ils ne doivent en aucun cas gêner la pulvérisation.
- **Nettoyer correctement tous les filtres** : aspiration, refoulement, tronçons, filtres de buses.... Les filtres encrassés modifient les débits.
- **Vérifier l'état des rampes : elles doivent être rectilignes**. Veillez à rattraper le jeu excessif aux articulations, au bon fonctionnement du treuil, de la correction de devers et du repliage.
- Vérifier et rectifier au besoin les écartements des portes-buses. Leur alignement et leur position doivent être corrects.
- Vérifier la mobilité des portes-buses.
- **Vous assurer de la cohérence de l'équipement en buses** (en arboriculture, le pulvé doit être équipé du même type de buse Gauche/Droite au moment du contrôle) et/ou en pastilles, de leur bon fonctionnement. **Équipez-vous d'un jeu supplémentaire** lors du contrôle en cas de besoin.
- Vous assurer du **bon fonctionnement des anti-gouttes** s'ils sont présents.
- Savoir faire fonctionner **tous les équipements présents** : fonctionnement de la trémie d'incorporation, notamment le capteur de débit en statique si le pulvérisateur est équipé d'un système DPAE.
- **Etre présent au contrôle**, ce n'est pas obligatoire, mais votre présence peut être indispensable pour des questions éventuelles ou des interventions sur votre pulvérisateur.

Les Chambres d'Agriculture du Rhône, de l'Ain, de l'Isère et de Savoie Mont-Blanc ont décidé de s'associer sous l'égide de la structure **AGRI CONSEILS PULVE (A.C.P.)**, membre du réseau CRODIP Indigo pour la réalisation des inspections de pulvérisateurs sous accréditation (accréditation n°3-290, liste des sites accrédités et portée disponible sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)).

**Pour tous renseignements et inscription, la Chambre d'Agriculture de votre département vous accompagne :**

**ACP- Site de l'Ain :**  
Chambre d'Agriculture de l'Ain  
Tél. 04 74 45 47 06 -  
[aziza.chibi@ain.chambagri.fr](mailto:aziza.chibi@ain.chambagri.fr)

**ACP – Site de l'Isère :**  
Chambre d'Agriculture de l'Isère  
Tél. 04 76 93 79 56 -  
[control.pulve@isere.chambagri.fr](mailto:control.pulve@isere.chambagri.fr)

**ACP – Site du Rhône :**  
Chambre d'Agriculture du Rhône  
Tél. 04 72 31 59 64 -  
[delphine.aquilante@rhone.chambagri.fr](mailto:delphine.aquilante@rhone.chambagri.fr)

**ACP – Site de Savoie Mont-Blanc :**  
Chambre d'Agriculture de Savoie Mt Blanc  
Tél : 04 79 70 78 23 -  
[virginie.lambert@smb.chambagri.fr](mailto:virginie.lambert@smb.chambagri.fr)